

# **Aides à domicile : mobilisons-nous pour la revalorisation de notre métier !**

## **Préavis de grève, le lundi 11 décembre 2023, de 7h45 à 12h**

**Depuis plusieurs mois, les Aides à domicile de l'IMAD s'organisent pour demander une meilleure reconnaissance de leur métier. Ce métier est central dans le maintien à domicile et le soutien aux patient-e-s. Pourtant, la direction d'IMAD reste sourde à ces demandes.**

Les Aides à domicile sont actuellement en classe 6 de l'échelle des traitements de l'Etat de Genève, soit une des plus basses à l'IMAD, alors que les livreur-euse-s de repas sont en classe 8, par exemple. Le travail est très astreignant tant sur un plan physique, que psychologique, et d'une importance centrale pour le maintien à domicile. **Une telle classe salariale ne se justifie pas.** Le métier a passablement évolué avec un certain nombre de tâches et de responsabilités qui ne sont, à ce jour, pas reconnues dans le cahier de charges.

Il s'agit, encore une fois, d'un métier fortement féminisé, du soin à la personne, qui n'est pas valorisé à sa juste valeur ; alors qu'il est essentiel pour le maintien à domicile.

Nous avons demandé, à plusieurs reprises, à la direction de l'IMAD d'ouvrir des négociations afin d'actualiser le cahier de charges et de soutenir une réévaluation de la fonction d'AD. Cependant, la direction a refusé, au prétexte qu'elle prévoit de créer une nouvelle fonction d'auxiliaire en soins. **Mais cela ne répond absolument pas aux revendications du personnel !**

92% des Aides à domicile ont signé la pétition demandant une revalorisation de leur métier. Face au refus de négociation de la direction de l'IMAD, les Aides à domicile ont décidé d'informer la presse pour médiatiser le rôle des AD et exposer leurs demandes auprès de la population. Une journée d'action a été largement suivie le 28 novembre. La population soutient les AD dans leur demande que leur métier soit revalorisé.

**Mais la direction maintient sa position : elle veut créer une nouvelle fonction d'auxiliaire en soins et refuse d'actualiser maintenant le cahier des charges des Aides à domicile. Il est clair que si cette fonction voit le jour, les AD ne seront pas revalorisé-es ! La grève est la seule option qui reste pour nous faire entendre !**

**C'est pour cela qu'il faut se mobiliser maintenant !**

**Rejoignez-nous le 11 décembre 2023 à 7h45 à Pont-Rouge pour accueillir la direction !**

**Partagez l'information avec vos collègues !**

# Grève des services publics : quels sont vos droits ?

## Droit de faire la grève & sanctions

**Le droit de grève des salarié-e-s des services publics et parapublics est garanti.** Tout-e employé-e, quel que soit son statut, son employeur, sa nationalité ou son lieu de domicile, a le droit de faire grève. La participation à la grève ne peut pas être invoquée comme motif de sanction, ni figurer au dossier administratif de l'employé-e.

## Service minimum

En tant que restriction d'un droit fondamental, le service minimum doit respecter le principe de la proportionnalité. Il ne peut donc être imposé de manière unilatérale sans négociation avec les représentant-e-s des intérêts de personnes soumises à cette restriction, à savoir les syndicats. **Un service minimum ne peut être admis que pour « les services vitaux à la population et la sécurité ».** Par « services vitaux à la population », on entend ce qui pourrait porter atteinte à la vie humaine (par ex. hôpitaux, police, pompiers). Lorsque la sécurité des usagers-ères et les prestations essentielles doivent être garanties, il incombe à la hiérarchie d'organiser un service minimum. Les prestations délivrées par les Aides à domicile qui pourraient être vitales peuvent aussi être réalisées par d'autres collègues. En ce sens, un service minimum ne peut pas être exigé.

## Consignes et indemnités

### Préavis de grève & déclaration/formulaire de grève

Un préavis de grève a été communiqué par les syndicats à la direction de l'IMAD. **Il n'y aucune obligation formelle de remplir les formulaires de déclaration de grève à l'avance.**

### Retenue de salaire pour fait de grève

**L'employeur peut faire procéder à une retenue de salaire.** Les personnes qui n'ont pas rempli le formulaire de déclaration de grèves dans un délai de 7 jours après la fin de la grève sont considérées comme grévistes. En cas de retenue abusive, un recours doit être fait. Le SIT ou le SSP peuvent fournir une lettre-type.

### Indemnités syndicales de grève

**Le SIT et le SSP ont débloqué leurs fonds de grève. Les membres des syndicats seront remboursé-e-s 25 frs par heure de grève.** Il est également possible (voire recommandé) d'adhérer à un syndicat pendant la grève. Pour le remboursement, il suffit de faire parvenir au secrétariat de votre syndicat la fiche de paie correspondant aux retenues de salaire. Le versement des indemnités sera effectué dans les meilleurs délais.

**En cas de problème lié à l'exercice du droit de grève ou au service minimum, contactez les syndicats SIT ou SSP!**